

---

# L'Exécution des sentences arbitrales en Afrique



# Sommaire

- **RECHERCHE D'ACTIFS DE QUOI PARLE T-ON, SUR QUI OU QUOI CELA PORTE T-IL (CONTEXTE ET CIBLAGE)**
- **EN QUEL LIEU LA RECHERCHE VA-T-ELLE S'EXERCER (JURIDICTION)**
- **QUELS ACTIFS RECHERCHER ; DIFFICULTEES OPERATIONNELLES ASSOCIEES A CHAQUE TYPE D'ACTIFS (TYPOLOGIE)**
- **QUEL EST LE MEILLEUR MOMENT POUR LANCER LA RECHERCHE D'ACTIFS (TEMPORALITE / CALENDRIER JUDICIAIRE OU ARBITRAL)**

---

# Contexte et Ciblage

# Contexte et Ciblage

- INDIVIDUS : s'agit-il d'une personne, d'un foyer ? Quelle est l'organisation du patrimoine de la cible / à son entourage (séparation de biens, usufruit / nue propriété, etc.)
- ENTREPRISES : est-il possible de remonter sur la maison mère, de redescendre sur les filiales. Quelle est la situation pour les participations à moins de 100% dans certaines filiales ou d'autres sociétés ?
- ETATS : certains actifs sont protégés par l'immunité diplomatique, d'autres actifs sont nécessaires aux missions régaliennes de l'Etat et bénéficient elles-aussi d'une certaine forme d'immunité. Peuvent aussi intervenir des considérations morales au moment de saisir des actifs appartenant à l'Etat mais qui sont destinés au bien être de la population (cargaison de blé importée par une société publique pouvant être identifiée à l'Etat destinée à être vendue aux minoteries puis au boulanger puis à la population – la saisie peut-elle générer une pénurie ?



Importance de bien comprendre quelle est la cible de l'action judiciaire et ce qui en est exclu

---

# Jurisdiction

# Jurisdiction

- INDIVIDUS : quelles sont leurs habitudes de vie (adresses de résidence, où passent-ils leurs vacances, d'où vient leur famille, etc.), dans quels pays / régions / villes leurs activités s'exercent t-elles ?
- ENTREPRISES : où se situe leur siège social, leurs établissements secondaires, leurs unités de production, leurs points de vente, etc. ; qui sont leurs partenaires : clients ou fournisseurs, banques.
- ETATS : Comment un Etat est-il organisé sur le plan économique. Existe-t-il un secteur public important ? Un fonds souverain ? L'Etat se donne t-il des moyens de promouvoir sa culture ou son image à l'étranger à travers un réseau de centres culturels ou de promotion touristique ?



Il est primordial de définir un périmètre aux recherches d'actifs, périmètre devant tout à la fois assurer les meilleures chances de succès aux recherches et permettre une exécution de la sentence arbitrale ou judiciaire.



Certaines juridictions sont d'emblée à écarter même s'il est très probable d'y trouver des actifs comme par exemple le territoire même d'un Etat concerné par une décision arbitrale, voire le territoire de ses alliés diplomatiques, où un territoire où l'exercice de ses droits par le détenteur de la décision favorable ne pourra s'exercer (système trop complexe pour obtenir l'exequatur, absence d'indépendance de la justice permettant au sujet de faire jouer ses protections, etc.)



---

# Typologie

# Typologie

La typologie des actifs pouvant être théoriquement recherchée est très large :

- Comptes bancaires, placements financiers
- Actifs immobiliers
- Aéronefs, Navires, Véhicules
- Créances sur des sociétés tierces, biens ou matières premières devant être livrées au Sujet
- Participations dans des sociétés



l'identification des actifs eux-mêmes peut parfois être difficile (secret bancaire, modalités de recherche d'actifs immobilier complexes dans de nombreuses juridictions, actifs détenus via des schémas complexes comme le leasing sur les avions ou schémas de défiscalisation...)



Il est souvent complexe aussi d'apporter la démonstration sous une forme probante du lien existant entre l'actif et la personne/entité ciblée. Le seul usage d'un actif par quelqu'un ne suffit pas à démontrer la propriété. On se heurte parfois à des schémas d'opacisation (par exemple un bien immobilier détenu par une SCI elle-même contrôlée par une société anonyme luxembourgeoise gérée en fiduciaire). Ce « chainage » n'est pas toujours nécessaire à l'action (par exemple sur des comptes bancaires) mais il est souvent requis.



---

# Temporalité

# Temporalité

Compte tenu des difficultés qui peuvent survenir pour cibler la recherche, définir les juridictions dans lesquelles opérer et ensuite identifier et « chainer » les actifs il est important d'intégrer l'importance de la temporalité dans le processus.

Au moment où la situation conflictuelle qui induit le processus judiciaire ou arbitral se déclenche, la partie adverse n'est pas forcément organisée pour éviter les saisies. Lancer dès ce moment-là une recherche d'actifs peut permettre deux choses :



Demander lorsque c'est possible des actions conservatoires



Documenter une situation à un moment donné puis ses évolutions dans le temps afin de pouvoir démontrer la volonté de la partie adverse d'organiser son insolvabilité et éventuellement d'obtenir du juge une extension de la décision à des personnes / entités non initialement concernées par le différend.

Cette décision n'est pas toujours aisée à prendre avant d'avoir une conviction suffisante sur la probabilité d'une décision favorable des arbitres ou des juges. Toutefois, il est important de considérer que les procédures sont souvent longues et peuvent présenter des possibilités de recours suspensif qui donnent à l'adversaire le loisir de s'organiser pour occulter ses actifs.



## Jean-Marie Duniau

[jmduniau@kroll.com](mailto:jmduniau@kroll.com)

01 42 67 06 21

Jean-Marie Duniau est Associate Managing Director (Directeur Adjoint) à Kroll Paris

Jean-Marie a travaillé plusieurs années au sein du ministère français de la Défense avant de rejoindre Kroll en 2005. Il a été impliqué, du management opérationnel à la supervision de mission, dans des dossiers de toutes natures (Due Diligences, investigations fraudes, soutien à l'action judiciaire, recherche d'actifs, intelligence concurrentielle). Il s'est notamment spécialisé sur les missions pluri-juridictionnelles comme :

- Dossiers de recherche d'actifs sur des groupes de sociétés parfois de structure complexe, voire opaques ou sur des Etats dans le cadre d'exécution de sentences arbitrales ou judiciaires ; dossiers qui nécessitent de coordonner des équipes dans plusieurs juridictions pour y développer des réseaux d'information ad-hoc dans les secteurs d'activité des sujets.
- Audit compliance et de revue de process impliquant tout à la fois une capacité à bien comprendre une structure donnée et son mode de fonctionnement, à identifier les points de faiblesse par rapport à une problématique donnée (gestion des risques, respect des lois de type FCPA, etc.) et à proposer des solutions permettant d'y remédier. Dans le cadre de ces missions, il a été amené à conduire des équipes projets pluridisciplinaires basées ou déployées dans diverses juridictions en Europe, Afrique ou en Chine.

KROLL  
Place de l'Opéra  
6, rue Halévy  
75009 Paris  
T +33 1 42 67 35 00

